

**15
OCT
2024**

Plaider les droits OSIGEG dans les mécanismes africains des droits de l'homme

**CLIQUER
ICI
POUR RSVP**

Heure: 9.00 am to 11.00 am (GMT)
Lieu: Centre international de
conférences Jawara (hybride)

Note conceptuelle



Table des matières

1.	INTRODUCTION : LE MANDAT DE L'ISLA	1
2.	PRINCIPES CLÉS DE NOTRE TRAVAIL EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX	2
3.	PRÉSENTATION DU PROJET ET TRAVAIL MÉTHODES DE CONSEIL D'EXPERT	
4.	OBJECTIFS DE LA RÉUNION	5
5.	PLAIDER DES AFFAIRES LGBTIQ+ DEVANT LA MÉCANISMES RÉGIONAUX AFRICAINS : UN CONTEXTE CONTEXTUEL	7
	1. Criminalisation et violations des LGBTIQ+ en Afrique	7
	2. Le système régional africain des droits de l'homme	9
	2.1. La Charte africaine et la Charte africaine Commission des droits de l'homme et des peuples	9
	3. ISLA et contentieux régional	11
6.	QUESTIONS CLÉS POUR LA DISCUSSION ET LE DÉVELOPPEMENT	14
	1. Engagement stratégique avec la Cour africaine	15
	2. Prévenir les précédents juridiques défavorables	15
	3. Au-delà des arguments juridiques (SOGIE Advocacy in Contexte africain conservateur)	16
	4. Contrer les acteurs anti-droits : les leçons tirées de États-Unis et Amérique latine	16
	5. Naviguer dans les paysages politiques	17
7.	RÉSULTATS ET EXTRANTS ATTENDUS	17

Cette note conceptuelle :

- **Explique l'objectif de l'avis d'expert et sa place dans les programmes de l'ISLA;**
- **Fournit le contexte des questions d'OSIGEG en Afrique ;**
- **Explique la justification de l'ISLA pour la transition vers les litiges régionaux en matière d'OSIGEG ; et**
- **Décrit les méthodes de travail et les réflexions et questions de fond qui éclaireront le discussion.**

1. INTRODUCTION : LE MANDAT DE L'ISLA

Créée en 2014, l'ISLA est une organisation féministe panafricaine axée sur le contentieux stratégique des droits humains des femmes et des droits sexuels tant au niveau national qu'au sein du système africain des droits humains. Notre travail est basé sur la conviction que le contentieux stratégique est un outil extrêmement puissant pour le changement social, car il aide à recadrer la compréhension des droits devant la loi et remet en question le discours juridique. L'ISLA cherche à gagner du terrain en créant une jurisprudence nationale et régionale en matière de droits humains et de droits sexuels des femmes ; le renforcement des capacités des plaideurs et des ONG sur le continent ; et la réalisation de recherches rigoureuses.

La méthodologie de travail de l'ISLA consiste à se présenter comme un point d'ancrage qui travaille avec des organisations partenaires dans différents pays pour leur fournir un soutien sur mesure visant à les doter des compétences et de l'expertise

nécessaires pour intenter des affaires de contentieux stratégiques au niveau national et devant les systèmes régionaux et internationaux des droits de l'homme. En fin de compte, grâce au travail de renforcement des capacités de l'ISLA avec ses partenaires et ses ressources, l'ISLA vise à favoriser des systèmes juridiques qui protègent adéquatement les droits et à développer un corpus de jurisprudence féministe qui protège et fait progresser le développement progressif des droits des femmes.

L'approche de l'ISLA donne la priorité à la réponse aux violations des droits humains fondées sur la sexualité, en général, et sur l'orientation sexuelle et l'identité et l'expression de genre (OSIGEG), en particulier. Grâce à ce travail, l'ISLA soutient les efforts de contentieux visant à développer une jurisprudence et à tenir les États et les acteurs non étatiques responsables des violations des droits de l'homme fondées sur l'OSIGEG. En particulier, l'ISLA vise à promouvoir l'articulation de normes progressistes et le développement de la jurisprudence devant les tribunaux nationaux et le système régional africain des droits de l'homme.

2. PRINCIPES CLÉS DE NOTRE TRAVAIL EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX

Les réunions consultatives d'experts font partie des efforts de renforcement des capacités de l'ISLA, nous permettant de rester informés des développements et des tendances émergentes. Ces réunions fournissent également des conseils précieux de la part d'experts et exploitent l'expertise des partenaires de l'ISLA, offrant un aperçu des événements et des dynamiques qui se déroulent dans divers pays du continent africain. L'objectif de ces réunions est d'obtenir des commentaires de ce large éventail de sources sur les questions clés, y compris les normes qui nécessitent un développement ou une élaboration par le biais de litiges. Les réunions ont également pour but de donner des conseils spécifiques sur les questions et les approches appropriées en matière de litiges, les méthodologies que l'ISLA pourrait utiliser pour poursuivre les litiges sur ces questions et d'identifier les moyens par lesquels l'ISLA pourrait soutenir le travail sur ses domaines thématiques, en tenant compte de son mandat et de son expertise.

Les principes suivants guident notre travail et devraient être pris en considération lors de l'élaboration de ce projet : ISLA vise à :

- Collaborate with lawyers who are working on similar issues globally, regionally, and nationally to develop jurisprudence before the African human rights system and national courts.
- Focus on the development of important principles, relevant across the board to SXR
- Build upon issues in which we have existing experience and expertise – for example working with the procedural nuances of the regional bodies.¹
- Travailler en collaboration avec la société civile et éviter de faire double emploi avec le travail entrepris par d'autres, ce qui est plus efficace ; et
- S'engager dans un plaidoyer à l'amiable pour changer le récit public qui est nécessaire si l'on

veut que le litige joue un rôle efficace dans le changement de la société.²

3. PRÉSENTATION DU PROJET ET MÉTHODES DE TRAVAIL DU CONSEIL D'EXPERT

Les droits sexuels font partie des catégories de droits humains les plus contestées, avec des attaques, des menaces et des risques persistants pour ceux qui jouissent ou cherchent à jouir de ces droits et pour ceux qui les défendent. Au cœur des droits sexuels se trouve le droit à l'autonomie corporelle et, en tant que tel, les droits sexuels abordent des questions liées au droit de décider des questions liées à son corps, à la sexualité, à la santé reproductive et aux choix. L'éventail des questions qui entrent dans le champ d'application des droits sexuels est large et comprend le droit à l'avortement, au travail du sexe, à l'éducation sexuelle complète et à la santé maternelle, entre

1 Given that admissibility criteria – for example, standing issues, victim status and exhaustion of domestic remedies – often provide severe obstacles for litigation, we believe we have a role in litigating to ensure that these procedural matters are approached with flexibility by human rights bodies.

2 ISLA is currently working with National Arts Festival [NAF], Center for the Study of Race Gender and Class [RGC] at the University of Johannesburg and GALA to develop a Charter for the Arts sector to work as a Model to protect women who speak up against their perpetrators.

autres. L'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre (OSIGEG) sont un ensemble de questions dans le cadre des droits sexuels. Toutes les personnes ont une orientation sexuelle et une expression de genre et/ou une identité. Parmi les personnes dont les droits sont souvent attaqués à cet égard, citons les personnes ayant des relations homosexuelles, celles qui ne se conforment pas aux normes de genre de la société, qui sont fondées sur la binarité de genre, et les personnes intersexuées.

Dans le cadre plus large de la catégorie des droits sexuels, il y a eu une attaque concertée de la part des États, des entreprises, des institutions sociales, religieuses et traditionnelles sur les droits liés à l'OSIGEG. Dans certains cas, les attaques émanent d'institutions de défense des droits humains. Les droits de l'homme qui sont violés au quotidien comprennent ceux de l'autonomie corporelle, de la vie privée, du droit de ne pas être discriminé, du droit à la liberté d'association, du droit de ne pas être victime de violences perpétrées par des acteurs étatiques et non étatiques et du droit d'être protégé contre le harcèlement et les traitements inhumains et dégradants.

Bien que l'impératif de dépénaliser les relations sexuelles entre personnes de même sexe demeure dans de nombreux pays, ces interventions ne sont pas les stratégies immédiates les plus efficaces ou les plus utiles dans de nombreux contextes africains et ne sont peut-être pas les stratégies prioritaires pour les communautés LGBT+ affectées. En effet, des interventions juridiques plus importantes à court et à moyen terme peuvent être nécessaires pour remettre en question les conditions qui permettent aux acteurs étatiques et non étatiques de violer les droits de l'homme sur la base de l'OSIGEG. Cela permet aux acteurs de perpétrer la longue liste de violations auxquelles sont confrontés ces communautés et groupes, dont les droits ne sont pas reconnus, et même activement résistés et niés dans le cas de l'OSIGEG.

L'ISLA collabore avec d'autres organisations sur diverses questions de droits sexuels et s'engage actuellement dans des litiges stratégiques concernant spécifiquement l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression en raison de l'impératif de faire progresser ces droits. De plus, ces droits sont

confrontés à d'importants défis de la part d'acteurs étatiques et non étatiques, et l'opposition à leur égard persiste même au sein de sphères et de mouvements par ailleurs progressistes. Notre décision d'accorder la priorité à cette question est également éclairée par des partenariats de longue date et les besoins exprimés par ces groupes et mouvements en matière de plaidoyer juridique pour la sauvegarde de ces droits.

ISLA s'investit dans des contentieux stratégiques concernant ces conditions afin de faire respecter et de faire respecter les droits les plus fréquemment violés. Les stratégies de contentieux de l'ISLA sont fondées sur la recherche et l'analyse des priorités des communautés et des mouvements les plus touchés, et répondent, et continueront de répondre, aux besoins exprimés par ces communautés.

En septembre 2024, un groupe d'experts issus du milieu universitaire et de la pratique du droit des droits de l'homme, englobant un large éventail de personnes possédant une compréhension approfondie des problèmes sous-jacents et des mécanismes juridiques, s'est

engagé dans des discussions intensives animées qui ont abouti à un rapport consultatif d'experts sur les litiges relatifs aux affaires d'OSIGEG devant la Cour africaine des droits de l'homme.

4. OBJECTIFS DE LA RÉUNION

Les réunions consultatives d'experts sont des réponses stratégiques pour discuter de la plaidoirie de la première affaire régionale d'OSIGEG dans le contexte des défis mentionnés ci-dessus. Cette réunion fait suite à un processus de consultation stratégique en cours dont l'objectif global est de renforcer la capacité de l'ISLA – et celle de nos partenaires – à mener efficacement des litiges stratégiques sur les questions de droits sexuels au sein des tribunaux régionaux.

Ces réunions consultatives font partie des efforts de renforcement des capacités de l'ISLA, nous permettant de rester informés des développements et des tendances émergentes. Ces réunions fournissent également des conseils précieux de la part d'experts et exploitent l'expertise des partenaires de l'ISLA, offrant un aperçu des événements

et des dynamiques qui se déroulent dans divers pays du continent africain. L'objectif de ces réunions est d'obtenir des commentaires de ce large éventail de sources sur les questions clés, y compris les normes qui nécessitent un développement ou une élaboration par le biais de litiges. Les réunions ont également pour but de donner des conseils spécifiques sur les questions et les approches appropriées en matière de litiges, les méthodologies que l'ISLA pourrait utiliser pour poursuivre les litiges sur ces questions et d'identifier les moyens par lesquels l'ISLA pourrait soutenir le travail sur ses domaines thématiques, en tenant compte de son mandat et de son expertise.

Alors que l'ISLA progresse vers des litiges régionaux sur les questions d'OSIGEG, elle développe actuellement deux affaires du Ghana et du Malawi avec l'intention de les porter devant la Cour africaine. L'ISLA convoque cette réunion consultative d'experts pour obtenir des conseils d'experts sur les ramifications stratégiques, juridiques et sociopolitiques de l'initiation des premières affaires d'OSIGEG au sein

des mécanismes régionaux africains. Cette réunion représente une étape charnière dans les efforts continus de l'ISLA pour utiliser le contentieux stratégique comme un outil puissant pour effectuer le changement social et la justice, en particulier en ce qui concerne les droits LGBTQ+ dans le cadre des droits humains africains.

Nous nous efforçons constamment d'accroître notre propre capacité sur les questions d'OSIGEG afin d'affiner et de renforcer nos méthodes et nos perspectives.

Plus précisément, nous invitons les participants à :

- Développer une compréhension collective des enjeux et des développements dans les litiges nationaux et régionaux en matière de droits OSIGEG, englobant à la fois les contextes mondiaux et africains.
- Offrir un aperçu nuancé du paysage sociopolitique plus large entourant les questions d'OSIGEG dans diverses régions du monde, y compris les effets transformateurs des efforts

de plaider en dehors de la salle d'audience sur l'avancement des droits OSIGEG.

- Partager l'expertise qui aidera l'ISLA à évaluer de manière exhaustive les répercussions sociopolitiques potentielles de l'initiation des premiers cas d'OSIGEG avec les mécanismes régionaux africains.

5. PLAIDER DES AFFAIRES LGBTIQ+ DEVANT LES MÉCANISMES RÉGIONAUX AFRICAINS : UN CONTEXTE CONTEXTUEL

1. Criminalisation et violations des LGBTIQ+ en Afrique

Une grande partie de l'Afrique connaît une montée de l'homophobie, qui est souvent dépeinte comme un rejet de l'influence néo-occidentale sur la sexualité. À ce jour, 32 des 54 pays africains criminalisent les relations

sexuelles consenties entre hommes de même sexe (notez que certains pays n'ont pas criminalisé les relations sexuelles entre femmes), y compris l'interdiction de l'identité et de l'expression de genre non hétéronormatives.

Depuis le milieu des années 1990, les pays africains ont été le théâtre de diverses batailles juridiques sur les droits des LGBTIQ, les tribunaux, les changements constitutionnels et les propositions législatives devenant des arènes centrales. Ces développements ont suscité des orientations contrastées entre les nations en ce qui concerne les droits des homosexuels. Actuellement, l'Afrique présente un paysage mixte de progrès et de reculs en matière de droits LGBTIQ+. Par exemple, en 2005, le Parlement ougandais a modifié sa Constitution pour interdire les mariages homosexuels, tandis qu'un an plus tard, en 2006, l'Afrique du Sud a légalisé le mariage homosexuel.³ Dans certains pays africains, l'homosexualité n'a jamais été criminalisée⁴, tandis qu'au cours des dernières décennies, d'autres pays l'ont dépénalisée.⁵

3 Adrian Jjuuko et al (eds), *Queer Lawfare in Africa: Legal strategies in contexts of LGBTIQ+ criminalisation and politicisation* (PULP, 2022).

4 Adrian Jjuuko et al (n 4) 6: "...homosexuality was never criminalised: Benin, Burkina Faso, Cote d'Ivoire, Democratic Republic of Congo (DRC), Djibouti, Equatorial Guinea, Madagascar, Mali, Niger, and Rwanda"

5 Adrian Jjuuko et al (n 4) 7: Guinea-Bissau decriminalised in 1993, Cape Verde in 2004, Sao Tome

Cependant, d'autres pays ont pris un chemin différent. Certains pays ont introduit ou appliqué des peines plus strictes pour les actes homosexuels, criminalisant un plus large éventail d'activités, y compris le plaidoyer et la diffusion d'informations relatives aux LGBTIQ+.⁶ L'application et la criminalisation des lois varient considérablement d'un pays à l'autre : certains appliquent rigoureusement ces lois avec des accusations pénales, des procès et des peines d'emprisonnement ; d'autres les utilisent comme outils pour harceler fréquemment les personnes LGBTIQ+, souvent à des fins d'extorsion et de détentions illégales sans inculpation formelle ; Entre-temps, certains pays visent à améliorer les codes pénaux existants, tandis que d'autres s'efforcent d'introduire de nouvelles lois à cet égard.

La criminalisation des relations homosexuelles représente une violation des droits humains contre les personnes LGBTIQ+ en Afrique. Cependant, il existe de nombreuses autres formes

de violations des droits de l'homme fondées sur les droits OSIGEG qui sont répandues sur tout le continent. Il s'agit notamment du refus d'enregistrer les ONG LGBTIQ+, de la discrimination dans les domaines du logement, de l'emploi, de l'éducation et des soins de santé, des arrestations et détentions illégales, des poursuites abusives, de l'homophobie parrainée par l'État, de la violence et du harcèlement visant les personnes LGBTIQ+, des mariages forcés, des agressions sexuelles à l'encontre des personnes LGBTIQ+, de l'absence de recours juridique pour les violations subies et des descentes dans des rassemblements et des établissements LGBTIQ+. De plus, les défenseurs des droits humains sont souvent pris pour cible en raison de leur plaidoyer sur les questions LGBTIQ+, qu'il s'agisse de défier l'État directement ou simplement par le biais de l'association ou du soutien de ces communautés. De plus, les défenseurs des droits de l'homme sont souvent injustement accusés d'infractions fabriquées, telles que le crime fictif de « promotion de l'homosexualité ».

and Pricipe in 2012; Mozambique in 2015; and Angola in 2021; South Africa in 1998; Lesotho 2012; the Seychelles in 2016; Botswana in 2019; and Gabon in 2020.

6 Adrian Jjuuko et al (n 4) 7.

Dans plusieurs pays africains, les campagnes politiques exploitent souvent les sentiments anti-gays pour rallier le soutien électoral. Les politiciens capitalisent sur les préjugés homophobes, présentant l'homosexualité comme une menace pour les « valeurs traditionnelles », l'identité africaine et les normes sociétales, y compris les notions de masculinité et les structures familiales patriarcales. Les personnes homosexuelles et leurs partisans sont dépeints comme des agents de la corruption morale, accusés d'influencer et de mettre en danger les enfants et les jeunes, et perçus comme sapant la cohésion sociale et l'identité nationale.⁷ La rhétorique anti-queer est un outil politique puissant à travers l'Afrique, détournant l'attention des problèmes internes tels que la corruption et les défis économiques en dépeignant l'homosexualité comme une imposition occidentale qui sape les traditions et les valeurs africaines. Ce discours protège non seulement les

dirigeants de l'examen international, mais peut également être exploité pour obtenir un avantage politique au niveau national.⁸

2. Le système régional africain des droits de l'homme

2.1. La Charte africaine et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, établie en 1986, a progressivement interprété la Charte africaine de manière dynamique. Bien qu'elle ait gagné en crédibilité grâce à une jurisprudence novatrice qui élargit la portée des droits garantis par la Charte, la Commission a largement négligé la question de l'orientation sexuelle. Cet oubli est important compte tenu des violations continues contre les gays et les lesbiennes à travers l'Afrique.⁹

7 Adrian Jjuuko et al (n 4) 9.

8 Adrian Jjuuko et al (n 4) 9.

9 Rachael Murray & Frans Viljoen (2007) 'Towards Non-Discrimination on the Basis of Sexual Orientation: The Normative Basis and Procedural Possibilities before the African Commission on Human and Peoples' Rights and the African Union' 29(1), 86-111.

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) est chargée d'interpréter et de superviser l'application de la Charte africaine. Le préambule de la Charte africaine souligne la nature essentielle de la liberté, de l'égalité, de la justice et de la dignité dans la réalisation des ambitions légitimes des peuples africains, soulignant que les droits fondamentaux de l'homme sont inhérents aux êtres humains plutôt que d'être garantis par le document lui-même. Ce principe suggère que l'existence d'un droit n'est pas subordonnée à sa mention explicite dans la Charte africaine. Cette perspective est renforcée par les articles 2 et 3, qui garantissent à tous les individus la liberté de ne pas être discriminés et une égale protection devant la loi.

Plus précisément, l'article 2 déclare que tout individu a le droit de jouir des libertés et des droits spécifiés dans la charte sans aucune forme de discrimination, énumérant

plusieurs motifs, notamment la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. Cette formulation implique que la liste des motifs de discrimination n'est pas exhaustive. Par conséquent, même si « l'orientation sexuelle ou l'identité de genre » n'est pas explicitement mentionnée, elle relève du champ d'application de la Charte. De même, dans l'affaire de l'ONG de défense des droits de l'homme du Zimbabwe Forum c. Zimbabwe, la Commission africaine a souligné que l'article 2 de la Charte africaine vise à garantir l'égalité de traitement des individus sans distinction de nationalité, de sexe, de race ou d'origine ethnique, d'opinion politique, de religion ou de croyance, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle. Cependant, des valeurs locales et mondiales concurrentes se développent sans doute en Afrique, remettant en question ces droits.¹⁰

10 A Rudman (2015), 'The protection against discrimination based on sexual orientation under the African human rights system' 15 African Human Rights Law Journal, 1-27.

Dans de nombreuses régions du monde, y compris dans plusieurs pays africains, les personnes LGBTIQ+ ont été systématiquement exclues de la promesse de sécurité, d'autonomisation et d'égalité. Bien qu'ils soient confrontés à des niveaux disproportionnés de violence et de discrimination, leurs droits n'ont pas été explicitement abordés dans les documents de base des Nations Unies et dans les cadres africains des droits de l'homme. Les défenseurs des droits LGBTIQ+ se heurtent souvent à l'indifférence, à la résistance et même à l'hostilité lorsqu'ils exhortent les États à protéger ces droits ou à les tenir responsables des violations.

2.1.1. Résolution 275 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

La position de la Commission africaine sur la protection des droits des personnes LGBTIQ+ a considérablement évolué au cours de la dernière décennie. Un tournant s'est produit lors de la 55ème Session ordinaire de la

Commission africaine du 28 avril au 12 mai 2014, avec l'adoption de la Résolution 275. Cette résolution s'appuie sur des dispositions clés de la Charte africaine – les articles 2, 3, 4 et 5 – qui garantissent respectivement la liberté de discrimination, l'égalité, la vie et la dignité. La résolution 275 condamne et appelle les États à mettre fin à la violence, à la persécution et aux autres violations des droits de l'homme contre les individus en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Il appelle spécifiquement les États à promulguer et à appliquer des lois appropriées qui interdisent et punissent la violence visant les personnes LGBTIQ+, à veiller à ce que des enquêtes approfondies soient menées et à ce que ces crimes fassent l'objet de poursuites diligentes, et à offrir des recours aux victimes.

Malgré des poches de progrès après l'adoption de la résolution 275, des revers persistent. Plusieurs pays ont intensifié les mesures punitives à l'encontre

des personnes LGBTIQ+. Par exemple, la loi ougandaise de 2023 contre l'homosexualité criminalise non seulement les relations homosexuelles, mais prévoit également la peine de mort pour certaines catégories de délinquants. De même, au Kenya, un projet de loi vise à interdire les relations homosexuelles consensuelles et les pratiques connexes. En outre, le rejet par la Commission africaine du statut d'observateur pour trois organisations de défense des droits LGBTIQ+ souligne les défis actuels. La Commission a cité que l'orientation sexuelle n'est pas explicitement protégée par la Charte africaine et a jugé que ces droits étaient contradictoires avec les valeurs africaines, malgré sa propre résolution 275 plaidant pour la protection des personnes LGBTIQ+.

2.1.2. La Cour africaine

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Cour africaine) a été créée par un protocole à la Charte africaine en 2004. À l'instar de la CADHP, la Cour a pour mandat d'interpréter la

Charte africaine mais, contrairement à la CADHP, elle peut rendre des décisions contraignantes à l'égard des États parties à son Protocole. Une caractéristique distinctive de la Cour africaine est que les individus ne peuvent soumettre des pétitions directement que si leur État a accepté les demandes individuelles par le biais d'une déclaration en vertu de l'article 34(6) du Protocole de la Cour. À ce jour, seuls huit pays – le Burkina Faso, le Malawi, le Mali, le Ghana, la Tunisie, la Gambie, le Niger et la Guinée-Bissau – ont fait une telle déclaration et l'ont maintenue, réduisant considérablement la voie permettant aux individus de saisir directement la Cour. Sans cette déclaration, les individus doivent d'abord s'adresser à la Commission africaine qui peut ensuite saisir la Cour africaine si l'État affecté n'a pas respecté les recommandations de la Commission africaine.

3. ISLA et contentieux régional

L'ISLA reconnaît l'importance des tribunaux régionaux en tant que plateformes pour contester les injustices et promouvoir les droits sexuels. Grâce au déploiement

stratégique de nos litiges, nous visons à influencer la jurisprudence régionale d'une manière qui favorise un paysage juridique plus inclusif et équitable. Cette approche reconnaît que les tribunaux locaux n'existent pas en vase clos et que les développements juridiques régionaux et internationaux peuvent façonner et éclairer les compréhensions et les résultats juridiques nationaux. Par le biais de litiges stratégiques, l'ISLA utilisera la reconnaissance des tribunaux régionaux comme des voies efficaces pour demander réparation, en particulier dans les cas où l'épuisement des recours internes est peu pratique, inefficace ou discriminatoire.

L'orientation transitoire de l'ISLA vers le contentieux des questions d'OSIGEG au niveau régional est également motivée par la nécessité de développer une jurisprudence sur les normes de la CADHP, telles que la Résolution 275, qui condamne la violence contre les individus sur la base de leur OSIGEG, en portant des affaires devant la CADHP et la Cour africaine. Cette transition vers le contentieux régional nous

permettra de contribuer davantage à la croissance du plaidoyer en matière d'OSIGEG en Afrique grâce au développement du droit des droits de l'homme en Afrique et de promouvoir la reconnaissance et la protection des droits de la communauté dans un domaine plus large.

Alors que la CADHP a amorcé un virage progressif mais significatif vers la reconnaissance et le traitement des droits liés à l'OSIGEG et que les litiges ont abouti à l'adoption de la Résolution 275 en 2014, les actions récentes de la CADHP semblent se rétracter de ses engagements antérieurs en matière de droits liés à l'OSIGEG. Cette tendance sape la crédibilité de la CADHP et remet en question son autonomie, car elle semble aligner sa position sur les vues conservatrices de certains États membres de l'UA et du Conseil exécutif. Par exemple, parce que la Charte africaine ne mentionne pas explicitement « l'orientation sexuelle ou l'identité de genre », la CADHP a penché vers une interprétation impliquant qu'elle n'est pas mandatée pour protéger ces droits liés à l'OSIGEG.¹¹

11 <https://theconversation.com/lgbtq-rights-african-union-watchdog-goes-back-on-its-own->

Cette interprétation rétrograde reflète les pressions politiques et ignore les principes généraux de non-discrimination de la Charte africaine en vertu de l'article 2 et contredit également les positions antérieures de la CADHP, telles que la Résolution 275, qui condamne la violence contre les individus sur la base de leur OSIGEG. Outre les questions politiques, le système régional des droits de l'homme est également confronté à des contraintes internes qui affectent sa capacité à promouvoir et à protéger efficacement les droits liés à l'OSIGEG, en particulier un manque de compréhension ou de reconnaissance globale des nuances liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre par les personnes chargées de faire respecter les mandats du mécanisme.

6. QUESTIONS CLÉS POUR LA DISCUSSION ET LE DÉVELOPPEMENT

Les thèmes généraux du séminaire approfondi sont les suivants :

1. Engagement stratégique avec la Cour africaine

L'évaluation de la jurisprudence de la Cour et la compréhension des nuances juridiques régionales sont essentielles pour identifier les opportunités stratégiques de litiges percutants et naviguer dans les sensibilités politiques et culturelles. L'engagement stratégique avec la Cour africaine dans les affaires d'OSIGEG est important pour faire progresser les droits humains, promouvoir l'égalité, combler les lacunes juridiques et autonomiser les communautés marginalisées dans le contexte régional africain et au-delà. Nous invitons les participants à réfléchir sur les méthodes et les considérations les plus efficaces pour approcher la Cour africaine, par exemple par le biais du

discours judiciaire et de la formation ou de la sensibilisation du personnel sur les questions d'OSIGEG avant les litiges.

2. Prévenir les précédents juridiques défavorables

Dans les litiges relatifs aux droits OSIGEG en Afrique, il est crucial d'élaborer des stratégies prudentes pour empêcher l'établissement involontaire de précédents juridiques préjudiciables. L'ISLA vise à adopter des stratégies qui privilégient les litiges visant à obtenir des résultats juridiques positifs sans renforcer par inadvertance les pratiques ou les interprétations discriminatoires. Ainsi, les efforts de l'ISLA en matière de contentieux devraient faire partie d'une stratégie de plaidoyer plus large qui cherche à faire évoluer les normes et les attitudes sociétales vers une plus grande acceptation et égalité pour les personnes LGBTIQ+ en Afrique. Prévenir les précédents juridiques défavorables dans le contexte des droits OSIGEG nécessite une compréhension approfondie des paysages juridiques, sociaux et

culturels des pays africains. Il est important d'identifier et de dialoguer avec les principales parties prenantes, tant au sein de la communauté LGBTIQ+ qu'à l'extérieur de celle-ci, qui jouent un rôle déterminant dans le processus de litige. Cela comprend la création d'alliances et la compréhension des points de vue des différentes parties concernées. Ce qui nous intéresse ici, c'est d'examiner quelles stratégies sont disponibles pour nous assurer que les efforts de l'ISLA en matière de litiges n'aboutissent pas par inadvertance à l'établissement de précédents juridiques préjudiciables.

3. Au-delà des arguments juridiques (plaidoyer OSIGEG dans un contexte africain conservateur)

Dans le cadre de la poursuite d'affaires d'OSIGEG dans des environnements africains conservateurs, il est essentiel d'adopter une approche holistique qui va au-delà des arguments juridiques. Il est essentiel de comprendre et de naviguer dans les aspects non juridiques, en particulier les facteurs politiques et sociétaux, pour obtenir

des résultats efficaces en matière de plaidoyer et de litiges. En abordant les dimensions culturelles et politiques parallèlement aux arguments juridiques, les défenseurs peuvent naviguer plus efficacement dans des environnements conservateurs, favoriser le changement sociétal et faire progresser la reconnaissance et la protection des droits OSIGEG en Afrique. Nous demandons aux participants de réfléchir aux aspects non juridiques du processus judiciaire, tels que les facteurs politiques et sociétaux, qui sont cruciaux pour naviguer dans les cas d'OSIGEG dans des environnements conservateurs, y compris la compréhension de l'influence des normes culturelles et de la dynamique politique sur les résultats juridiques.

4. Contrer les acteurs anti-droits : les leçons des États-Unis et de l'Amérique latine

Nous encourageons les participants à analyser également l'impact des groupes anti-droits (tels que Alliance Defending Freedom) et à tirer des leçons de batailles juridiques similaires

dans des juridictions comme les États-Unis et l'Amérique latine. En étudiant de près ces cas, l'ISLA peut identifier des tactiques courantes, évaluer les stratégies de résistance efficaces employées par les défenseurs des droits et développer des mesures proactives pour contrer les stratégies des acteurs anti-droits. En s'appuyant sur ces expériences, l'ISLA disposera des connaissances nécessaires pour naviguer efficacement et atténuer l'influence des acteurs anti-droits.

5. Naviguer dans les paysages politiques

Nous aimerions que les participants réfléchissent aux stratégies nécessaires pour faire face aux contextes politiques complexes entourant les droits LGBTQ+ en Afrique et à la manière dont ces forces politiques peuvent avoir un impact significatif sur le plaidoyer juridique. Il s'agit notamment de naviguer dans la manière dont les dynamiques politiques, telles que les politiques gouvernementales, les attitudes culturelles et les perceptions sociétales, façonnent et influencent les attitudes à l'égard des droits LGBTQ+

dans différents pays africains. Il est important d'évaluer comment le climat politique qui prévaut dans ces régions peut créer des opportunités ou poser des défis pour faire progresser les protections juridiques et les efforts de plaidoyer pour les personnes LGBTIQ+. Cela comprend l'évaluation des risques potentiels associés aux initiatives de plaidoyer, en tenant compte de facteurs tels que les cadres juridiques, l'opinion publique et la réaction potentielle d'entités politiques conservatrices ou influentes.

contentieux des affaires d'OSIGEG devant les mécanismes régionaux africains

7. RÉSULTATS ET EXTRANTS ATTENDUS

A l'issue de cette réunion de consultation, il est attendu que ce groupe apporte sa contribution à une réponse stratégique cohérente capable de guider suffisamment les avocats désireux de plaider des affaires de SOIGEG devant les mécanismes régionaux africains.

- Les résultats attendus de cet événement sont les suivants :
- Réflexions sur le rapport compilant les idées recueillies lors de la réunion consultative d'experts ; et
- Une proposition de stratégie pour le